

COTISATIONS 2022-2023 – NOUVELLES ET NOUVEAUX MEMBRES

TABLEAU DES TRIMESTRES ET PROPORTIONS

	FRAIS ¹ D'ADMISSION	TPS	TVQ	COTISATION ²	TPS	TVQ	ASSURANCE ³ PROFESS EN MILIEU PUBLIC	ASSURANCE ³ PROFESS EN MILIEU PRIVÉ	OPO ⁴	TOTAUX en milieu public	TOTAUX en milieu privé
Avril à Juin 100 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	692,73 \$	34,64 \$	69,10 \$	7,63 \$	54,50 \$	29,00 \$	1083,75 \$	1130,62 \$
Juillet à Septembre 75 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	519,55 \$	25,98 \$	51,83 \$	7,63 \$	54,50 \$	29,00 \$	884,64 \$	931,50 \$
Octobre à Décembre 50 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	346,37 \$	17,32 \$	34,55 \$	3,81 \$	27,25 \$	29,00 \$	681,71 \$	705,14 \$
Janvier à février 25 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	173,18 \$	8,66 \$	17,27 \$	3,81 \$	27,25 \$	29,00 \$	482,57 \$	506,01 \$
Mars 10 %	218,00 \$	10,90 \$	21,75 \$	69,27 \$	3,46 \$	6,91 \$	0 \$	0 \$	29,00 \$	359,29 \$	359,29 \$

- Des frais d'admission¹ sont exigés lors de la première inscription (payable une fois à vie).
- Le montant à payer sur la cotisation² annuelle varie en fonction de la période de l'année où elle est payée.
- Assurance responsabilité professionnelle³ : chaque membre doit obligatoirement y souscrire selon le régime qui s'applique à sa situation comme prévu au [Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle de l'Ordre des orthophonistes et du Québec](#)
- OPO⁴ : contribution à l'Office des professions.